

33.—Nombre de municipalités canadiennes, par catégories et par provinces, en 1932.

Province.	Cités.	Villes.	Villages.	Comtés.	Municipalités rurales.	Districts d'améliorations locales.	Municipalités suburbaines.	Total.
Ile du P.-E.....	1	7	-	-	-	-	-	8
Nouv.-Ecosse.....	2	43	-	3	24	-	-	69
Nouv.-Brunswick..	3	20	2	15	-	-	-	40
Québec.....	25	99	300	75	1,018	-	-	1,517
Ontario.....	28	146	156	38 ¹	571 ²	-	-	939
Manitoba.....	4	30	22	-	112	-	5	173
Saskatchewan.....	8	80	385	-	302	84	-	859
Alberta.....	7	54	145	-	163	234	-	603
Colombie Britann.	33	-	17	-	28	-	-	78
Canada.....	111	479	1,027	128	2,218	318	5	4,286

¹ Il y a en tout 44 comtés géographiques, mais un certain nombre d'entre eux sont unis pour des fins municipales. ² Connues sous le nom de townships.

³ La Nouvelle-Ecosse a 18 comtés dont quelques-uns constitués en municipalités et d'autres subdivisés comme telles.

Produit de la taxation municipale.—L'état ci-dessous, montrant les recettes des taxes courantes, des arrérages et des pénalités, quoique incomplet, constitue la seule information que l'on puisse se procurer sur ce sujet important.

PRODUIT DE LA TAXATION MUNICIPALE, PAR PROVINCES, 1932.

	\$		\$
Ile du Prince-Edouard (Charlotte-town seulement).....	145,830	Manitoba (perceptions de taxes).....	17,290,888
Nouveau-Brunswick (St. John, Moncton et Fredericton seulement).....	2,441,063	Saskatchewan (perceptions de taxes).....	17,616,414
Nouvelle-Ecosse (y compris la taxe des routes dans les villes et les municipalités rurales).....	6,613,674	Alberta (perceptions courantes de taxes).....	12,032,471
Québec (perceptions de taxes).....	79,612,584	Colombie Britannique (terres, routes et taxe de capitation).....	17,089,972
Ontario (taxation et contributions).....	131,755,503	Total.....	284,598,399

Taxation municipale.—Dans toute la Puissance, la principale base de la taxation municipale est la propriété foncière située dans les limites des municipalités; néanmoins, certaines provinces ont également des taxes sur les biens mobiliers, les revenus et les affaires commerciales. La taxe foncière ou taxe générale est ordinairement fixée dans une proportion déterminée de la valeur estimative de l'immeuble; dans les Provinces des Prairies les constructions et autres améliorations ne supportent qu'une très minime proportion de la taxe; par exemple, dans la Saskatchewan la valeur imposable des bâtiments est d'environ 12 p.c. de celle des terres et dans l'Alberta d'environ 28 p.c. comme le montre le tableau 34.

L'estimation de la valeur immobilière sur laquelle est basée la taxe foncière est excessivement variable; cela tient aux différences que l'on constate dans les lois et dans les coutumes non seulement d'une province à l'autre mais même entre les différentes catégories de municipalités et entre les municipalité du même ordre, d'année en année. Cette question est traitée à fond dans le rapport spécial du Bureau sur les valeurs imposables par provinces que l'on peut se procurer sur demande.

L'évaluation des terres, qui dans l'ouest était autrefois généralement fort élevée, se pratique maintenant d'une manière plus équitable et, dans quelques provinces, les commissions de péréquation se sont efforcées de créer une uniformité de base pour l'évaluation des terres dans les différentes municipalités rurales.